

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-076**

**Objet : Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie – BRL Exploitation**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint

La commune de Manduel a pour qualité de représentant de collectivité territoriale actionnaire de la société BRL.

Conformément à l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM BRL Holding et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article précité, le conseil municipal doit délibérer sur ce rapport.

- 
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'article L. 243-9.-1 du code des juridictions financières ;
  - Vu** le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 07 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 ;
  - Vu** le courrier de BRL du 10 juillet 2024 ;

**Considérant** que le maire de la commune doit présenter au conseil municipal le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM BRL Holding et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Convocation : 25 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024  
Présents : 22  
Suffrages exprimés : 25  
Absents : 7  
Publiée le :

**07 OCT. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



*Pranal*

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

*Isabel Alcaniz-Lopez*